

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 09 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 09 juin, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ANDRÉ-LANDAIS Catherine, BACHIR Anne, BATARD Guillaume, BERTRAND Jean-Yves, BEUGNET Sébastien, BILLAUX Béatrice, BONINO Emilie, BONNEAU Pascal, BOUILLENNEC Rachel, BOURGES Yann, BOUTIER Yvon, BRICAGE Henry, BRIER Sandrine, BRISSONNEAU Alix, CADUDAL Véronique, CALLONNEC Claude, CARMIGNAC Yannick (*suppléant*), CHAMPAGNE Xavier, CHAPPÉ Fanny, COLLET Philippe (*suppléant*), CONNAN Gildas, COZLER Véronique, DANIEL Anne-Yvonne, DOYEN Virginie, DOTTIN Alain (*suppléant*), DUMAIL Michel, ÉCHEVEST Yannick, ÉTRILLARD Cécile, GARREC Loïc, GAUTIER Guy, GUÉNÉGOU Ludovic, GUERVILLY Olivier, HENRY Joël, HERVÉ Gildas, JOBIC Cyril, KERLOGOT Yannick, KERROGUES Joanne, LE BARS Yannick, LE BÉGUEC Marilyse, LE BIHAN Christophe, LE BLÉVENNEC Gilbert, LE COTTON Anne, LE COUSTER Éric, LE FOLL Marie-Françoise, LE GOAZIOU Anthony, LE GOFF Philippe, LE GRAËT Anthony, LE GRAËT Carole, LE JANNE Claudie, LE LAY Tugdual, LE MARREC François, LE MEAUX Vincent, LE MEUR Frédéric, LE PESSOT Damien, LE VAILLANT Gilbert, LEBRETON Bruno, LOUIS Guillaume, LOYER Isabelle, LOZAC'H Claude, MALINAS Damien, MARCHAND Cinderella, NABUCET Yves (*suppléant*), NICLOUX Marie-Christine, NOGÉ Bruno, PAGNY Gilles, PARISCOAT Dominique, PINEL Clarisse, PRIGENT Christian, QUÉRÉ Yann, ROLLAND Véronique, ROPERS Daniel, SANZ Myriam, TANGUY Béatrice, TERTRAIS Isabelle, VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

CHARLES Olivier à JOBIC Cyril ; CLEC'H Vincent à LOZAC'H Claude ; CORBEL Samuel à GAUTIER Guy ; CORREZE Patricia à PAGNY Gilles ; GIUNTINI Jean-Pierre à VIBERT Richard ; KERBAUL Etienne à ROPERS Daniel ; PICART Olivier à BRIER Sandrine

Conseillers d'agglomération - absents

LARVOR Yannick ; O'CONNOR Nathalie ; PRIGENT Jean-Paul.

Nombre de conseillers en exercice : 85 Titulaires - 41 suppléants

Présents	75
Procurations	07
Votants	82
Absents	03

Date d'envoi de la convocation : mercredi 03 juin 2026
Secrétaire de séance Guillaume LOUIS

DEL2026-06-213

CULTURE : RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 qui régit les activités liées à l'exploitation d'un lieu de spectacle, ainsi qu'à la production et/ou à la diffusion de spectacles vivants ;

Vu les articles L7122-1 à L7122-18 (partie législative) et D7122-1 à R7122-12 (partie réglementaire) du Code du travail relatifs à l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu l'article 110-1 du Code de commerce relatif à l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 fixant la liste des documents et informations requis en vue de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu la Délibération D20190505 du conseil communautaire du 21 mai 2019 de Guingamp-Paimpol Agglomération donnant tout pouvoir au Président pour signer l'ensemble des documents ayant trait à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu la Délibération DEL2024-02-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 », notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;

Vu la Délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Considérant que l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants est nécessaire au respect des obligations réglementaires et légales et à la bonne exécution des missions dévolues au centre culturel La Sirène ;

Considérant que ces missions s'inscrivent pleinement dans le Projet de territoire renouvelé et le Projet culturel de territoire voté en 2024 ;

Considérant que la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour les catégories 1, 2 et 3 obtenue par l'Agglomération en 2021 arrive à échéance en 2026 ;

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles assure l'instruction des renouvellements de licences d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Considérant que la demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles vivants 1ère, 2e et 3e catégories, concerne respectivement l'exploitation du lieu, l'emploi artistique et l'accueil du public ;

Considérant que la Sirène accueille quatre écoles de pratiques artistiques (musique, théâtre, danse et poterie), et propose une programmation publique de spectacle vivant, renforcée par la programmation des acteurs de l'écosystème culturel ;

Considérant que la Sirène est un outil efficient pour l'accessibilité de la culture, le maillage du territoire et le déploiement de projets d'Education Artistique et Culturelle ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents ayant trait à ce dossier ;
- Décide de nommer le Président ou son représentant titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants catégories 1, 2 et 3 pour le compte de l'Agglomération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

~~Pour extrait conforme,~~

Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le secrétaire de séance,
Guillaume LOUIS